

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA SEANCE DU
16 SEPTEMBRE 2024**

Présents :

M. **HABIG** Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM. **ELMLINGER** Carole, **KREMBEL** Philippe, **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **STURM** Christophe, **COADIC** Gabrielle, **SCHULTZ** Lucien, **SCHMITT** Muriel, **TOMCZAK** François, *Adjoint*, **MARETS** Patric, **ZIMMERLE** Chantal, **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, **BRUYERE** Jean-Pierre, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **HICKEL** Martine, **MISSLIN** Christine, **KRASON** Philippe, **KUHLBURGER** Brigitte, **FISCHER** Gilles, **MORVAN** Aurélie, **LAMAS** Damien, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : **BECHLER** Philippe, **KLUPS** Marie-Josée, **CINAR** Sevin,

Absents : **NEIS** Patricia, **REBOUL** Stéphanie, **ZAGULA** Maximilien, **SENSE** Aimé,

Procuration : **BECHLER** Philippe, procuration à Mme Elmlinger
KLUPS Marie-José, procuration à M. Hegy
CINAR Sevin, procuration à M. Lamas

Secrétaire : **Mme ELMLINGER**, Adjointe au Maire

Présents également : **M. GOLLE Thomas**, Directeur Général des Services
M. Gilles THIEBAUT, Directeur Général Adjoint des Services

Presse : **1**

Auditeurs : **2**

Le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal. Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
4. Décision budgétaire modificative n°2
5. Tarifs communaux 2024 (actualisation) et 2025
6. Avenant n°1 à la promesse de vente de la Maison Ducale
7. Mainlevée de la restriction au droit de disposer – Vente Giulio/Jost
8. Mainlevée de droit de résolution – Vente Combette-Neyrand
9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
10. Rapports annuels d'activités 2023 du Centre Haut-Rhin
11. Convention d'utilisation du duopôle pour de la capoeira
12. Divers

Point n° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

Après délibération,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **adopte** le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

Point n° 2 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après délibération,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **désigne Mme Carole ELMLINGER** en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 : UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

VU la délibération du 15 juin 2020 portant sur la délégation générale donnée au Maire ;

L'assemblée est informée que Monsieur le Maire **a utilisé la délégation de compétences** que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Utilisation de la délégation de compétences :

31/05/2024	14 834,50 €	Travaux d'enfouissement de réseau aérien rue du Tir	Rosace
05/06/2024	3 540,00 €	Travaux intérieurs Régence	Lammer
30/06/2024	14 400,00 €	Evaluation environnementale pour zone 2AUt	OTE
11/07/2024	15 150,12 €	Pose d'une VMC pour les logements du 8 rue J Rasser	Nature Energie France
22/07/2024	9 225,90 €	Pose panneaux vélos + remise en place séparateur voie de circulation pour la ville	Est signalisation
26/07/2024	4 932,50 €	Massifs béton sentier pédagogique au fil de l'eau,	Clôture de l'Est
22/08/2024	56 055,64 €	Marché vidéo protection 2024	Ars Telecom

b) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain, **22 déclarations d'intention d'aliéner (DIA)** ont été enregistrées. La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces DIA.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Depuis le vote du budget primitif 2024, et afin d'assurer la mise en œuvre des actions de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires. Ainsi, je vous propose de prendre les décisions suivantes dans le cadre de la décision modificative n° 2.

A/ Budget principal :

Il vous est ainsi proposé les inscriptions suivantes :

En euros			
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
65888	Autres charges exceptionnelles	-5 000	
673	Annulation titres sur exercices antérieurs	5 000	
	TOTAL GENERAL	0	0

Avec le passage en M57 au 01 janvier 2024, l'annulation de titres sur exercices antérieurs reste comptabilisée au 673 comme auparavant en M14.

La totalité du budget de charges exceptionnelles ayant été inscrite au 65888, il est donc nécessaire de transférer une partie au 673.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **émet** un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

Point n° 5 : TARIFS COMMUNAUX 2024 (ACTUALISATION) ET 2025

Il convient, à compter du 1^{er} janvier 2025, de prévoir la fixation des tarifs des différents services et prestations proposés par la Ville d'Ensisheim.

Aussi, il vous est proposé de procéder à une actualisation des prix selon le tableau joint. En moyenne, les propositions sont établies selon la variation du coût de la vie.

Il vous est proposé également d'actualiser le tarif 2024 concernant la foire Sainte Catherine qui aura lieu cet automne avec la mise en place de la gratuité des droits d'inscription pour les commerçants d'Ensisheim et d'intégrer les tarifs de vente de la bande dessinée « Ensisheim entre ciel et terre » et des produits dérivés liés aux Habsbourg qui seront proposés prochainement à la vente.

Après délibération,

VU les propositions de tarifs présentées dans le tableau en annexe ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** les nouveaux tarifs communaux, tels que figurant sur le tableau joint.

Point n° 6 : AVENANT N°1 A LA PROMESSE DE VENTE DE LA MAISON DUCALE

Par délibération du 26 février 2024, la Ville d'Ensisheim a décidé de vendre la Maison Ducale à Messieurs LAGARDE et GUYON, via la SASU SAMOT, représentée par M. Thomas GUYON, dont le siège social est situé 5 rue Jean-Baptiste de Salomon, 68040 INGERSHEIM.

Pour rappel, le projet que ces deux investisseurs porte vise à créer un appart'hôtel de 10 logements classés 4 étoiles avec une offre de restauration ou de lieu de convivialité type bar à vin au rez-de-chaussée.

Aussi, face à l'inflation des premiers travaux tels que les fouilles archéologiques qui nous sont prescrits par la DRAC et les ABF sans possibilités pour nous de nous y opposer et qui font peser un risque réel de non viabilité économique du projet, il, est proposé de passer un avenant n°1 à la promesse de vente signée le 1^{er} mars 2024 avec la mention suivante :

« La Ville d'Ensisheim portera les travaux de purge et de recherches archéologiques et cherchera toutes les subventions possibles sur le sujet. Elle refacturera ensuite le solde de ces travaux, déduction faites des subventions obtenues, au porteur de projet si ledit projet est toujours économiquement viable ».

Cette mention permettra de réduire le coût final dû à ces prescriptions et ainsi espérer sauver ce bâtiment.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** le Maire à signer un avenant à la promesse de vente de la Maison Ducale avec la SASU SAMOT, représentée par M. Thomas GUYON, dont le siège social est situé 5 rue Jean-Baptiste de Salomon, 68040 INGERSHEIM.

Point n° 7 : MAINLEVÉE DE LA RESTRICTION AU DROIT DE DISPOSER – VENTE GIULIO/JOST

Une demande de mainlevée de la restriction au droit de disposer inscrite au profit de la commune, a été adressée à la ville concernant le bien immobilier appartenant à Madame GIULIO Gabrielle née KUENTZ, situé au 10, Quartier Briand 68190 à Ensisheim. Ce bien se situe sur la parcelle cadastrée section 81 N° 130/42.

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné une restriction au droit de disposer intitulée comme suit : **AMALFI C2008GUE003809** - restriction au droit de disposer en cas d'inexécution des conditions fixées dans l'acte de vente du 15/01/1952 au profit de la Commune d'ENSISHEIM.

Considérant que l'ensemble des conditions de l'acte de vente du 15/01/1952 ont été réalisées.

Cette restriction au droit de disposer n'a ainsi plus de raison d'être. Il est proposé de consentir à la radiation entière et définitive de cette inscription et de requérir son exécution à tous endroits où elle figure.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à **donner mainlevée de la restriction au droit de disposer** inscrite au profit de la commune à charge de la parcelle ci-dessus et signer la procuration pour autoriser Maître Michèle BARTH notaire 6, rue du Maréchal Leclerc BP 50026 68190 à ENSISHEIM de requérir à la main levée de la restriction au droit de disposer.

Après délibération,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **fait sienne** la proposition susvisée.

Point n° 8 : MAINLEVÉE DE DROIT DE RÉSOLUTION – VENTE-COMBETTE-NEYRAND

Une demande de main levée de droit de résolution a été adressée à la Ville concernant les biens immobiliers appartenant à Madame Josiane COMBETTE et à son frère M. Hervé COMBETTE situés 8 Rue du Général Koenig 68190 à Ensisheim. Ces biens se situent sur la parcelle cadastrée section 11 n° 106.

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné un droit de résolution intitulé comme suit : **AMALFI C2008GUE003040** - droit à l'action résolutoire en cas d'inexécution des conditions fixées dans l'acte de vente du 10/02/1972 au profit de la Commune d'ENSISHEIM.

Considérant que l'ensemble des conditions de l'acte de vente du 10 Février 1972 ont été réalisées, à savoir : la construction d'une maison d'habitation.

Ce droit de résolution n'a ainsi plus de raison d'être. Il est proposé de consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription et de requérir leur exécution à tous endroits où elle figure.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire ou l'Adjoint déléguée à **donner mainlevée du droit de résolution** inscrit au profit de la commune à charge de la parcelle ci-dessus et signer la procuration pour autoriser l'étude notariale de Maître Isabelle BASTIEN-BOISUMEAU et Michèle BARTH, notaires, située 6, rue du Maréchal Leclerc 68190 à ENSISHEIM de requérir à la main levée du droit de résolution.

Après délibération,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **fait sienne** la proposition susvisée.

- 45 -

Point n° 9 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport ,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Point n° 10 : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2023 DU CENTRE HAUT-RHIN

a) RAPPORT ANNUEL GENERAL DU CENTRE HAUT-RHIN

Conformément aux dispositions prévues à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport d'activités pour l'année 2023 qui nous a été transmis et validé par le Centre Haut-Rhin sur ses propres activités.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport d'activités, dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.

- le Conseil Municipal **prend acte** du rapport d'activités 2023 du Centre Haut-Rhin.

b) RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément aux dispositions prévues à l'article 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres de notre Conseil Municipal ont été destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2023 du Centre Haut-Rhin.

- le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2023.

Ces documents seront mis à la disposition du public.

Point n° 11 : CONVENTION D'UTILISATION DU DUOPOLE POUR DE LA CAPOEIRA

Le groupe MOKAMBO CAPOEIRA, présidé par M. MILOUDI Jamal, utilisera les locaux du Duopole à compter du 16 septembre 2024.

La capoeira est un art martial du Brésil qui se pratique avec un accompagnement musical. Le groupe prévoit des entraînements pour les enfants, le mardi de 17h30 à 19h00 dans la salle de danse du Duopole.

L'utilisation de la salle de danse est autorisée au tarif annuel de deux cent neuf euros (209 €), conformément à la délibération du 23 octobre 2023.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer ladite convention en annexe.

Après délibération,

VU le projet de convention présenté en annexe ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** le Maire à signer la convention présentée en annexe.

Point n° 12– DIVERS ET INFORMATIONS

A) CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 4 novembre à 20 H, précédé des commissions réunies à 19 H

B) MANIFESTATIONS

- Concert les Jeudis de l'Ouïe – flûte, piano, violoncelle – le 19 septembre à 20 H – palais de la régence
- Déplacement à Markdorf dans le cadre du jumelage – le 21 septembre
- Rencontre dédicace avec l'auteur Bertrand Munier – le 21 septembre à 14 H – espace liberté
- Journées du patrimoine – les 21 et 22 septembre de 14 H à 17 H 30 – palais de la régence
- Spectacle « de la marche » le 26 septembre à 20 H – Espace Liberté
- Concert « Mme Oleson » le 10 octobre à 20 H – Espace Liberté
- Inauguration de la régence et vernissage de l'exposition les Habsbourg le 11 octobre à 17 H – palais de la régence
- Exposition interactive Ensisheim et les Habsbourg dans l'espace rhénan du 12 octobre au 17 novembre – palais de la Régence
- Meli-Melo-Dies – spectacle voix Liées et de l'III – les 18 et 19 octobre à 20 H et le 20 octobre à 16 H – espace Liberté
- Visite historique les marches de l'histoire – le 19 octobre de 13 H à 17 H – Palais de la régence
- Conférence « la longue histoire des paysages alsaciens – le 24 octobre à 20 H – espace liberté
- Animation les vacances de la peur – pendant les vacances de la Toussaint – musée, régence et espace liberté

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 35 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 16 septembre 2024

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
4. Décision budgétaire modificative n°2
5. Tarifs communaux 2024 (actualisation) et 2025
6. Avenant n°1 à la promesse de vente de la Maison Ducale
7. Mainlevée de la restriction au droit de disposer – Vente Giulio/Jost
8. Mainlevée de droit de résolution – Vente Combette-Neyrand
9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
10. Rapports annuels d'activités 2023 du Centre Haut-Rhin
11. Convention d'utilisation du duopôle pour de la capoeira
12. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Carole ELMLINGER	1 ^{ere} Adjointe		
Philippe KREMBEL	2 ^{eme} Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	3 ^{eme} Adjointe		
Christophe STURM	4 ^{eme} Adjoint		
Gabrielle COADIC	5 ^{eme} Adjointe		
Lucien SCHULTZ	6 ^{eme} Adjoint		
Muriel SCHMITT	7 ^{eme} Ajointe		

François TOMCZAK	8 ^{ème} Adjoint		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Chantal ZIMMERLE	Conseillère municipale		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller municipal		
Patricia NEIS	Conseillère municipale	Absente	
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Remy DELACOTE	Conseiller Municipal		
Martine HICKEL	Conseillère municipale		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller municipal	Excusé – procuration à Mme Elmlinger	
Marie-Josée KLUPS	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Hegy	

Stéphanie REBOUL	Conseillère municipale	Absente	
Sevin CINAR	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Lamas	
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		
Aurélie MORVAN	Conseillère municipale		
Maximilien ZAGULA	Conseiller municipal	Absent	
Damien LAMAS	Conseiller municipal		
Aimé SENSE	Conseiller municipal	Absent	